

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Bitis worthingtoni* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a) de la Convention et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 2 a.

B. Auteur de la proposition

Kenya.

C. Justificatif1. Taxonomie

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1.1 Classe: | Reptilia |
| 1.2 Ordre: | Serpentes |
| 1.3 Famille: | Viperidae |
| 1.4 Genre: | Bitis |
| 1.5 Espèce: | Bitis worthingtoni (Parker, 1932) |
| 1.6 Synonyme scientifique: | Aucun |
| 1.7 Nom commun: | français: |
| | anglais: Kenya Horned Viper |
| | espagnol: |

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Bitis worthingtoni est endémique au Kenya. On la rencontre dans la vallée du Rift et sur les escarpements voisins; elle est présente de la vallée du Kedong au nord-ouest, de Kijabe, du plateau de Kinangop, Naivasha, Elmenteita, en passant par Njoro, Kipkabus, jusqu'à Eldoret dans le nord où elle est le plus souvent observée. L'espèce est probablement présente aux confins méridionaux et orientaux des collines de Mau, autour de Narok et au sud-ouest du mont Suswa (Spawls *et al.*, 2002).

2.2 Habitat disponible

L'espèce est limitée aux prairies et broussailles de haute altitude (habituellement à une altitude supérieure à 1500 m), le long de la vallée centrale du Rift. Elle semble préférer les paysages accidentés, difficiles à labourer et pourrait tolérer l'élevage. Les zones agricoles de première qualité sont son habitat principal (Spawls *et al.*, 2002).

2.3 Etat de la population

Actuellement, il n'existe pas d'estimation connue de la population sauvage totale ou du nombre d'individus, pas même de ceux en captivité.

2.4 Tendances de la population

Il faut s'attendre à un déclin de la population en raison de l'augmentation du prélèvement pour le commerce, de la perte de son habitat et de sa fragmentation en raison de la pression exercée par la population humaine.

2.5 Tendances géographiques

L'espèce étant présente dans des zones agricoles d'altitude, le taux de fragmentation de l'habitat est présumé élevé, ce qui entraînerait une diminution de l'aire de répartition de l'espèce. Les chiffres ne sont cependant pas connus.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'espèce se nourrit de rongeurs et de lézards (Spawls *et al.* 2002). Trop peu d'éléments sont connus sur le rôle qu'elle joue dans son écosystème pour prévoir les conséquences que pourrait avoir son appauvrissement. Le rôle de chaque espèce est unique dans l'écosystème et crucial pour le maintien de l'équilibre naturel.

2.7 Menaces

Les menaces principales qui pèsent sur *Bitis worthingtoni* sont le commerce et la destruction de l'habitat. Dans son aire de répartition, les produits agrochimiques sont largement utilisés et leurs effets indirects sur l'espèce ne sont pas connus.

3 Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

On ne connaît pas d'utilisation locale de cette espèce.

3.2 Commerce international licite

L'espèce n'est pas inscrite aux annexes de la CITES; il n'existe donc pas de données sur le commerce licite de l'espèce puisque la base de données du WCMC porte essentiellement sur les espèces qui sont déjà inscrites aux annexes de la CITES.

3.3 Commerce illicite

En raison de l'interception fréquente de serpents introduits en fraude par le Kenya Wildlife Service, l'organe de gestion CITES pour le Kenya et les représentants des douanes, il est clair qu'un nombre élevé de spécimens de *Bitis worthingtoni* fait l'objet d'un commerce illicite. Le tableau ci-dessous présente des données relatives au commerce illicite de *Bitis worthingtoni* extraites du rapport de Reeve (2002). La valeur d'un spécimen de l'espèce à l'exportation est de USD 100 sur la base d'une liste de prix des reptiles interceptés auprès d'un trafiquant d'espèces illicites de faune sauvage au Kenya.

Dix-neuf autres spécimens de *Bitis worthingtoni* ont été importés illicitement en Allemagne entre mai et octobre 1999. Ces données sont extraites d'une enquête effectuée par les autorités douanières allemandes et l'autorité scientifique de l'Allemagne. L'enquête n'a toutefois pas porté sur tous les aéroports allemands. Il ne s'agit que d'une partie des échanges effectués pendant un an (rapport d'une communication personnelle de Freyer Daniela en Allemagne à Rosalind Reeve au Kenya, avril 2004).

Tableau 1. Exportation de *Bitis worthingtoni* par M. Thomas Price entre novembre 1999 et mai 2000

Nombre de spécimens	Destination et pays d'importation
25	Glades Herp, Etats-Unis d'Amérique
4	Kingiis Animal Imporium, Pays-Bas
1	Massassauga imports, Canada
7	Californie, Etats-Unis d'Amérique
37	

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Il n'existe pas de données officielles sur le commerce de *Bitis worthingtoni*. L'existence de sous-populations dispersées et isolées de l'espèce rend peu probable la régénération des sites appauvris.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales

Bien qu'aucune donnée ne soit disponible, un nombre non négligeable de spécimens de cette espèce se trouverait dans des zoos et des collections privées, mais les chiffres relatifs à la population captive sont inconnus.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

L'espèce figure dans la liste des espèces protégées par le *Kenya Wildlife Act* (Conservation et gestion).

4.1.2 Au plan international

Bitis worthingtoni n'est pas inscrite aux annexes de la CITES.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Il n'existe pas actuellement de programme de surveillance continue de la population.

4.2.2 Conservation de l'habitat

La population connue de l'espèce se trouve hors des aires protégées. Toutefois, elle est certainement présente dans les parcs nationaux Hell's Gate et du lac Nakuru mais rien ne permet de confirmer cette supposition (Spawls *et al.*, 2002).

4.2.3 Mesures de gestion

Il n'en existe pas, si ce n'est l'application à l'espèce de la loi relative à la faune et à la flore sauvages.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Il n'existe pas de mesures de contrôle international du commerce de cette espèce.

4.3.2 Mesures internes

L'application des lois kényennes relatives à la faune et à la flore sauvages et les dispositions qui s'y rapportent.

5. Information sur les espèces semblables

Bitis arietans a la même aire de répartition que cette espèce, cependant, la présence de cornes sur sa tête et sa petite taille à la maturité la différencient de l'immense *Bitis arietans*.

6. Autres commentaires

Aucun.

7 Remarques supplémentaires

Comme démontré ci-dessus, *Bitis worthingtoni* remplit les critères biologiques et commerciaux de l'Article II, paragraphe 2 a) et aux critères de la résolution Conf. 9.24 nécessaires à son inscription à l'Annexe II pour les raisons suivantes:

- a) il est établi, déduit ou prévu que l'espèce remplira l'un au moins des critères énumérés à l'annexe 1 dans un avenir proche, à moins que le commerce de ladite espèce ne soit strictement réglementé. (critère A), et
- b) il est établi, déduit ou prévu que le prélèvement de spécimens dans la nature aux fins de commerce international nuit ou pourrait nuire à l'espèce soit en excédant, sur une longue période, le niveau pouvant être maintenu indéfiniment soit en réduisant l'espèce à un niveau de population auquel sa survie pourrait être menacée par d'autres facteurs [critère B i, ii].

8 Références

Reeve, R. 2002. The reptile trade in Kenya. A report prepared for the International Fund for Animal Welfare (IFAW). September 2002.

Spawls, S., K. Howell, R. Drewes and J. Ashe 2002. A field Guide to the Reptiles of East Africa: Kenya, Tanzania, Uganda, Rwanda and Burundi Academic Press.